## Règlement du vide greniers du 06 OCTOBRE 2019

- Article 1- A la signature de l'attestation / inscription au vide greniers, l'exposant assure qu'il a pris connaissance du règlement qui lui a été remis avec le dossier d'inscription.
- Article 2- Les copies de la carte d'identité et du justificatif de domicile sont obligatoires en accompagnement de l'attestation / inscription vide greniers.
- Article 3- Aucun matériel ne sera fourni sur place (tables, chaises, tréteaux, parasols etc...).
- Article 4 Les exposants doivent rapporter chez eux les invendus ; les poubelles sur places ne sont pas prévues pour recevoir des articles cassés ou défectueux.
- Article 5- Capacité d'accueil : Les inscriptions tardives pourront être refusées si la limite de place est atteinte.
- Article 6- Tarif du mètre linéaire : 3 €
- Article 7- Accueil et installation à partir de 7 heures.
- Article 8- Ouverture aux visiteurs à partir de 9 heures jusqu' à 17 heures ; parking gratuit.
- Article 9- Aucun emplacement ne sera réservé si l'attestation et les pièces justificatives ne sont pas fournies (pièce d'identité et justificatif de domicile).
- Article 10- Joindre le paiement à l'ordre de AS ARSAC MUSCULATION à l'attestation / inscription. (à déposer en mairie).
- Article 11- Tout emplacement réservé et non occupé sera redistribué après 9 heures.
- Article 12- Toute réservation est considérée comme définitive et ne donnera en aucun cas droit à un remboursement en cas d'absence ou d'annulation.
- Article 13- L' organisateur n'est en aucun cas responsable des marchandises d'origine douteuse.
- Article 14- La vente d'armes, de nourriture, d'animaux et les contre façons sont interdites et punies par la loi.
- Article 15- Buvette et restauration sur place.
- Article 16- Apéritif offert aux exposants à 12 heures.
- Article 17- Le club organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de pluies importantes.

## Origine du document <u>Attestation-Inscription Vide-Greniers</u>:

source :http://vide-greniers.org/reglementation/ Rédaction :http://www.benevolat.org

## Règlement du vide greniers du 06 OCTOBRE 2019

- Article 1- A la signature de l'attestation / inscription au vide greniers, l'exposant assure qu'il a pris connaissance du règlement qui lui a été remis avec le dossier d'inscription.
- Article 2- Les copies de la carte d'identité et du justificatif de domicile sont obligatoires en accompagnement de l'attestation / inscription vide greniers.
- Article 3- Aucun matériel ne sera fourni sur place (tables, chaises, tréteaux, parasols etc...).
- Article 4 Les exposants doivent rapporter chez eux les invendus ; les poubelles sur places ne sont pas prévues pour recevoir des articles cassés ou défectueux.
- Article 5- Capacité d'accueil : Les inscriptions tardives pourront être refusées si la limite de place est atteinte.
- Article 6- Tarif du mètre linéaire : 3 €
- Article 7- Accueil et installation à partir de 7 heures.
- Article 8- Ouverture aux visiteurs à partir de 9 heures jusqu' à 17 heures ; parking gratuit.
- Article 9- Aucun emplacement ne sera réservé si l'attestation et les pièces justificatives ne sont pas fournies (pièce d'identité et justificatif de domicile).
- Article 10- Joindre le paiement à l'ordre de AS ARSAC MUSCULATION à l'attestation / inscription. (à déposer en mairie).
- Article 11- Tout emplacement réservé et non occupé sera redistribué après 9 heures.
- Article 12- Toute réservation est considérée comme définitive et ne donnera en aucun cas droit à un remboursement en cas d'absence ou d'annulation.
- Article 13- L' organisateur n'est en aucun cas responsable des marchandises d'origine douteuse.
- Article 14- La vente d'armes, de nourriture, d'animaux et les contre façons sont interdites et punies par la loi.
- Article 15- Buvette et restauration sur place.
- Article 16- Apéritif offert aux exposants à 12 heures.
- Article 17- Le club organisateur se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de pluies importantes.